

**LISTES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GUISSÉNY
SÉANCE DU 19 FEVRIER 2026**

Date du Conseil Municipal	Numéro de la délibération	Objet	Vote du Conseil Municipal
19/02/2026	CM26-01001	Informations sur les délégation du conseil municipal au maire	
19/02/2026	CM26-01002	CAF - Convention "bonus trajectoire"	Unanimité
19/02/2026	CM26-01003	Subvention exceptionnelle versée à l'association SUMAK	Unanimité
19/02/2026	CM26-01004	Dénomination d'une nouvelle impasse	Unanimité
19/02/2026	CM26-01005	Cession du domaine public communal - retrait des délibérations CM3 du 28/01/2004 et CM/15-003 du 10/09/2015	11 voix pour
19/02/2026	CM26-01006	Cession de la parcelle AS 1151	Unanimité
19/02/2026	CM26-01007	Avenant n° 1 Pacte social - Prolongation de la convention territoriale globale : soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire	Unanimité
19/02/2026	CM26-01008	Conventions SDEF	Unanimité
19/02/2026	CM26-01009	Convention de stationnement d'un car au service technique	Unanimité
19/02/2026	CM26-01010	Natura 2000 - Travaux de gestion	Unanimité
19/02/2026	CM26-01011		
19/02/2026	CM26-01012		
19/02/2026	CM26-01013	Motion du SDEF - Maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial	Unanimité
19/02/2026	CM26-01014	Lotissement du Noguel - Terrain n ° 17	Unanimité

Pour information affaires diverses :

Affichage en mairie le 23/02/2026

Diffusion sur le bulletin d'informations communales du

Diffusion sur le site internet le

Date de mise en ligne : 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01001-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01001**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Information sur les délégations du Conseil Municipal au Maire

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN rappelle à l'assemblée, que par délibération en date du 24 juin 2020, complétée par la délibération du 21 mai 2021, le Conseil Municipal lui a donné délégation dans différents domaines, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à l'article L.2122-23 du même code, le maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre de cette délégation :

FOURNISSEURS	OBJET	HT
CABON Marcel	Elagage des routes	699,60 €
LES ATELIERS DE LANDEVET	Trophées Foulées de la Baie	430,00 €
THEIA INSTRUMENT	Microscope RNR	2 738,59€
GOUPIL	Achat voiture électrique	32 196,05 €
Total		36 064,24 €

Monsieur Raphaël RAPIN, rapporteur entendu.

Le conseil municipal en prend note.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

Date de mise en ligne : 23/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01002**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01002-DE

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

**RÉUNION DU 19 FEVRIER 2026
CAF – Convention « bonus trajectoire »**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Herveline CABON, 1^{ère} adjointe, explique que la CAF s'engage à contribuer à développer des places d'accueil du jeune enfant pour garantir aux familles une offre en tout point du territoire. Le bonus « trajectoire de développement » renforce cette dynamique afin de consolider le financement des places existantes sur un territoire en contrepartie du développement effectif du nombre de places d'accueil et réalisé dans le cadre des engagements conventionnés localement au sein de la Convention Territoriale Globale.

Le bonus « trajectoire de développement » vise à inciter par un soutien financier supplémentaire les collectivités à s'engager dans une stratégie ambitieuse de maintien et de développement des places d'accueil, en sécurisant le financement du stock de places déjà cofinancées par les collectivités. Dans un contexte marqué par l'augmentation des coûts de fonctionnement des EAJE et des limites de cofinancement du bloc communal, l'instauration du bonus « trajectoire de développement » contribue ainsi à soutenir le cofinancement au service du maintien et du développement de places d'accueil accessibles tout en amplifiant la transition du modèle de financement des crèches par les CAF vers une part forfaitaire de financements plus importante.

Le bonus trajectoire de développement est versé à la collectivité co-financeuse. La subvention de la CAF est versée en N+1 en fonction des données d'activité réelles année N de la structure soutenues par la collectivité.

La commune, par délibération en date du 25 septembre 2025, s'est engagée à verser une subvention annuelle de 60 000 € à l'ADMR pour la micro-crèche des « bout'chou » pour participer à son financement.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Accepte de signer la convention d'objectifs et de financement du bonus « trajectoire de développement » de la CAF.

Article 2 : Précise que la subvention sera reversée à l'ADMR.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU



Date de mise en ligne : 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01003-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01003**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Subvention exceptionnelle versée à l'association SUMAK

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Renée GALL, Adjointe en charge de la dynamique locale et du tourisme, explique que la compagnie SUMAK a décidé de fêter leurs 10 ans d'existence sur Guissény.

Cette association, très ancrée sur le territoire de la Côte des Légendes par le biais de spectacles, de projets de territoire et par la formation au théâtre amateur, souhaite organiser un festival pendant 2 jours le samedi 5 et le dimanche 6 septembre 2026.

Le festival aura lieu à Saint Gildas, lieu reconnu pour l'organisation de manifestation, avec le soutien et l'étroite collaboration de l'association « Liorz Sant Weltaz ».

Elle sollicite la commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du festival. Cette subvention permettra à l'association de solliciter la CLCL pour obtenir une aide complémentaire.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Accepte de verser à l'association SUMAK une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour l'organisation du festival le 5 et 6 septembre 2026 sur la commune de Guissény.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

Date de mise en ligne : 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01004-DE

Il y a deux propositions de nom : Résidence Skol an Aod et impasse Kerangoff.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Valide le nom de l'impasse dans le lotissement « AMENATYS », impasse Kerangoff (Hent-dall Kerangoff).

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'BONDU', written over a horizontal line.

Date de mise en ligne : 23/02/2026



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01005**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01005-DE

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 10
Votants	= 11

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

**Cession du domaine public communal – retrait des délibérations CM3 du 28/01/2004 et
CM/15-003 du 10/09/2015**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémie JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Joël PASCOËT sort de la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint au maire en charge du cadre de vie, de l'économie et de l'urbanisme, rappelle que suite à la demande des associés du GAEC PASCOËT, le conseil municipal de Guissény avait été amené à délibérer favorablement lors des conseils du 28 janvier 2004 et du 10 septembre 2015 pour la vente d'une partie de ses chemins communaux au lieu-dit RANHIR.

Suite à la dernière délibération, une deuxième enquête publique a été ouverte en mairie de Guissény du 18 avril 2018 au 05 mai 2018 et a recueilli un avis favorable du commissaire enquêteur.

Le 3 décembre 2025, un courrier signé par Monsieur Jean-Louis BONDU a été envoyé à M. Jean-Luc PASCOËT, gérant du GAEC, en le mettant en demeure de transmettre à la mairie sa décision définitive quant à l'acquisition du chemin, lui précisant qu'il avait un délai de 3 semaines pour se manifester.

Le courrier étant resté sans réponse de la part du GAEC PASCOËT, un second courrier expédié le 20 janvier 2026, signé par M. Gérard LE GUEN lui a été envoyé lui signifiant que la délibération serait retirée.

Les deux courriers ont été envoyés en recommandé avec accusé de réception, les avis de réception de la poste confirment qu'il a bien reçu les deux courriers.

Il est donc proposé à l'assemblée de retirer les délibérations (CM/3) du 28 janvier 2004 et (CM/15-05003) du 10 septembre 2015. Le GAEC PASCOËT est tenu de remettre le chemin en l'état initial.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 11 voix pour,

Article 1 : Décide de retirer les délibérations CM/3 du 28 janvier 2004 et CM/15-05003 du 10 septembre 2015.

Article 2 : Demande à Monsieur Jean-Luc PASCOËT de remettre le chemin de Ranhir dans l'état initial.

Article 3 : Donne pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

Date de mise en ligne : 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 20/02/2026

Reçu en préfecture le 20/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01006-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01006**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

**RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026
Cession de la parcelle AS1151**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Jean-Louis BONDU, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle que par délibération en date du 27 mai 2025, la commune a décidé de déclasser un terrain public communal en terrain privé communal et de céder à la pharmacienne de Guissény le terrain au prix de 25 € TTC le m² qui a le projet d'y construire une pharmacie.

Le plan d'arpentage a été effectué, la parcelle d'une surface de 805 m², située rue de Plouguerneau porte le numéro AS1151. Par délibération CM/25-05014 du 25 septembre 2025, la parcelle a été déclassée et incorporée dans le domaine public communal.

Il est proposé à l'assemblée, puisque rien ne s'y oppose, de vendre ladite parcelle (AS1151) à Mme LINSOLAS pour son projet de pharmacie au prix mentionné et approuvé dans la délibération du 27/05/2025. Il convient cependant de préciser dans l'acte que la vente est effectuée sous condition que ce qui est réalisé sur le terrain est à l'usage de service de type pharmacie ou maison médicale.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour

Article 1 : Autorise la cession par la commune de Guissény de ladite parcelle au profit de la SCI LUKALI représentée par Mme LINSOLAS et précise que le terrain est consenti qu'à la condition que celui-ci soit réservé à destination d'un service public durant les 15 ans suivants la signature de l'acte.

Article 2 : Précise que cette cession interviendra au prix de 25 € TTC le m² et que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



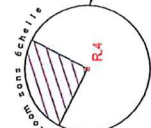
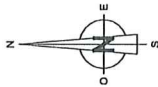
Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

Commune de GUISSENY (29880)
"Rue de Plouguerneau"

Propriété de la commune de GUISSENY Plan de division foncière

Echelle: 1/250

N°	X	Y	DEFINITION LITTÉRALE DES POINTS
1	557.52	645.48	Pied de talus, situé à 1m03 du point 12
2	585.40	632.31	Point non matérialisé, situé à 30m83 du point 1 et à 3m77 du point 3
3	584.34	628.69	Angle de bordure
4	578.03	613.90	Angle de bordure
5	575.72	614.83	Pointe d'arpentage posée dans le cadre de la présente division foncière
6	575.20	613.50	Bord de bordure
7	570.00	615.03	Point non matérialisé, situé à 5m41 du point 6 et à 2m75 du point 8
8	569.23	612.38	Bord de muret
9	545.89	619.19	Pied de talus, situé à 1m96 du point 10
10	546.68	620.98	Borne posée dans le cadre de la présente division foncière
11	556.71	643.65	Borne existante, relevée et contrôlée dans le cadre de la présente division foncière
12	557.10	644.54	Borne posée dans le cadre de la présente division foncière
13	577.53	614.10	Angle de muret
14	576.64	612.31	Bord de muret
15	573.98	611.00	Bord de muret
R.1	561.27	650.43	Pointe d'arpentage
R.2	542.30	641.06	Angle de bâtiment
R.3	594.58	626.48	Pointe d'arpentage
R.4	595.39	692.98	Angle de bâtiment
R.5	604.48	676.42	Angle de mur



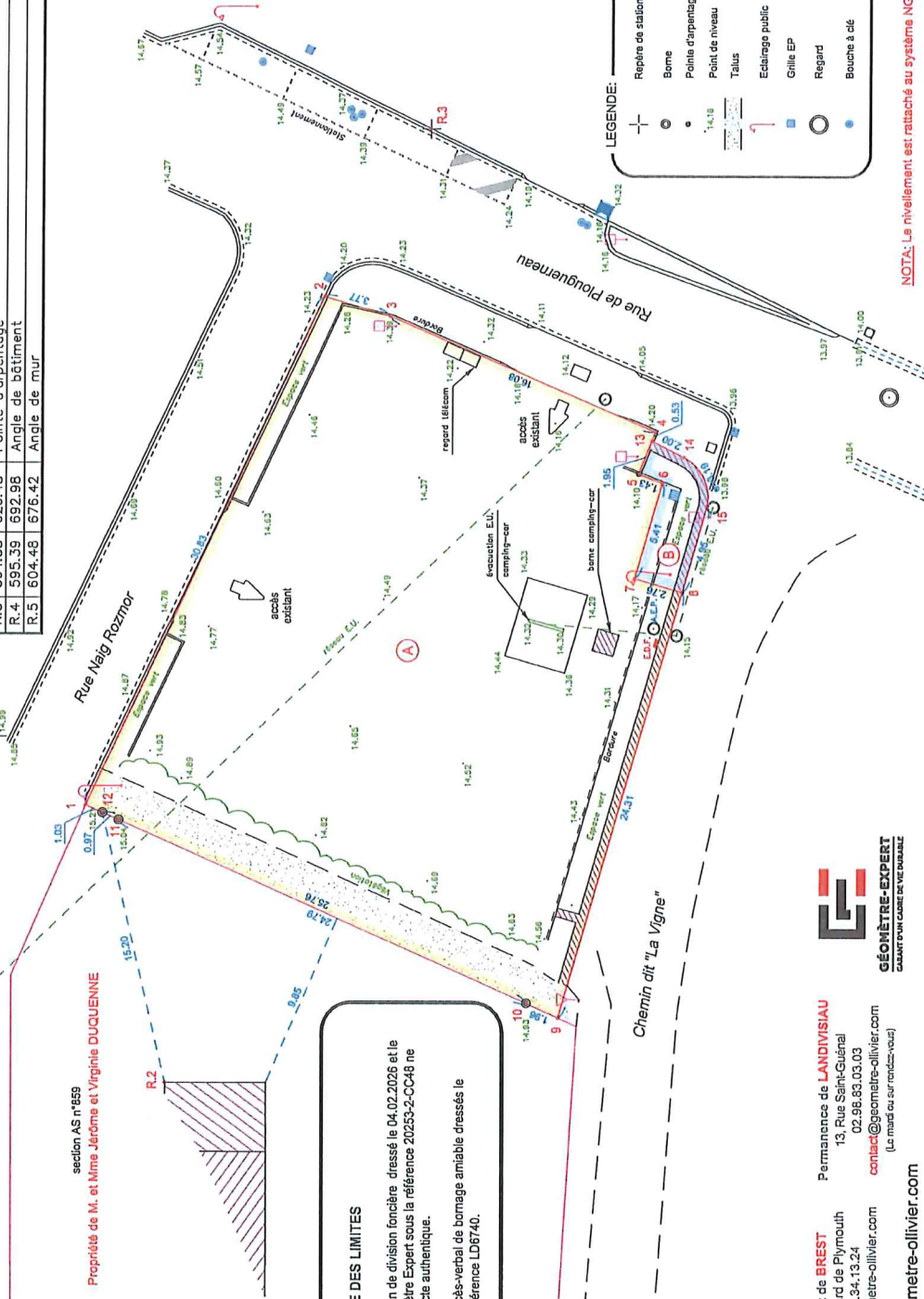
(A)

Projet de vente d'un lot à bâtir
par la commune de GUISSENY
à la SCI LUKALI
cadastre section AS n°1151
Superficie réelle = 800m²

(B)

Projet de division foncière
par la commune de GUISSENY
cadastre section AS n°1152
Superficie réelle = 21m²

section AS n°659
Propriété de M. et Mme Jérôme et Virginie DUQUENNE



DESCRIPTION DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES

- Les limites 1-2-3-4-13-5-6-7-8-9 et 13-14-15-8 définies dans le présent plan de division foncière dressé le 04.02.2026 et le D.M.P.C. n°1280N dressé le 09.02.2026 par M. OLLIVIER Yannick Géomètre Expert sous la référence 20253-2-CC48 ne seront définitives que lorsque les documents pré-cités seront joints à un acte authentique.
- La limite 9-10-11-12-1 est une limite réelle établie d'après le plan et le procès-verbal de bornage amiable dressés le 17.12.2009 par AAT OUEST, Géomètres Experts à Landivisiau sous la référence LD6740.

NOTA: Le présent plan de division foncière n'a pas pour objet la définition de nouvelles servitudes. Aucune servitude nouvelle n'a été définie par le Géomètre Expert à l'occasion de l'établissement du présent document. Seuls les réseaux apparents ont été indiqués sur le plan. Pour information: L'existence réelle d'une servitude conventionnelle n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique.

Complété le 11.02.2026 A-B
REF: 20253-2-CC48 le 04.02.2026 A-B

Cabinet OLLIVIER & ASSOCIÉS
Cabinet de LESNEVEN
53, Rue du Saint-Esprit
02.98.83.03.03
contact@geometre-olivier.com
brest@geometre-olivier.com
Site : www.geometre-olivier.com

GÉOMÈTRE-EXPERT
Cabinet de LANDIVISIAU
13, Rue Saint-Guénal
02.98.83.03.03
contact@geometre-olivier.com
(Le mardi ou sur rendez-vous)

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 029-212900773-20260219-CM2601006_1-DE

NOTA: Le nivellement est rattaché au système NGF par G.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01007**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Avenant n°1 Pacte social – Prolongation de la convention territoriale globale : soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Madame Marie-Michelle LORGERÉ, adjointe en charge de la petite enfance, rappelle que les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales. La convention validée par délibération du conseil municipal le 23 mars 2023 (CM/23-0310) acte, d'une part les soutiens communaux, et d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes.

Pour rappel, les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets portés par les secteurs jeunesse : soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

La convention de soutien financier est arrivée à échéance le 31 décembre 2025. La CLCL nous informe qu'il est essentiel d'engager un bilan qualitatif entre les signataires, en associant activement les nouvelles équipes municipales et communautaires avant de proposer une nouvelle convention.

En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2025 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue mi-mars 2026.

Il convient donc de proroger la convention initiale d'une durée initiale de 3 ans (2023-2025) jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est proposé à l'assemblée d'accepter la prorogation de la convention susvisée jusqu'au 31 décembre 2027, ce qui permettra aux maires de signer l'avenant et de poursuivre les versements des soutiens communaux aux structures

Date de mise en ligne : 23/01/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/01/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01007-DE

dès début 2026. L'avenant comporte donc un article unique : la modification de la durée de la convention. Les autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026 et 2027.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour,

Article 1 : Valide l'avenant n° 1 de la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire portant sur la modification de la durée de la convention, prorogeant de 2 années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 le partenariat entre la CLCL, les communes et les structures.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU



Soutien communal et communautaire aux structures enfance jeunesse du territoire **AVENANT n° 1 à la convention**

Préambule :

Les communes, dans le cadre de leurs compétences enfance-jeunesse, et la communauté de communes dans le cadre de sa compétence de coordination enfance-jeunesse, soutiennent et accompagnent les structures enfance-jeunesse du territoire.

En 2023, les élus communaux et communautaires ont fait évoluer leurs soutiens, en formulant une unique convention avec l'ensemble des structures enfance-jeunesse du territoire, qu'elles soient associatives ou communales.

Cette convention acte, d'une part les soutiens communaux, d'autre part les soutiens communautaires, aux accueils de loisirs enfance et aux espaces jeunes. Les soutiens communautaires sont effectués suivant trois axes :

- favoriser l'accessibilité tarifaire des activités sous conditions de ressources (par référence à des barèmes quotient familial)
- encourager le développement de l'offre d'animation par un soutien financier à la journée lors des stages et séjours
- apporter un soutien technique et financier des actions d'animation et de prévention, ainsi que le suivi de projets porté par les **secteurs jeunesse**: soutien financier à la journée des temps d'animation programmés et des temps informels des animateurs.

À l'approche de l'échéance de la convention de soutien financier, prévue au 31 décembre 2025, il est essentiel d'engager un bilan qualitatif entre les signataires, en associant activement les nouvelles équipes municipales et communautaires.

En parallèle, la CLCL et les partenaires du territoire collaboreront à la rédaction du futur Pacte Social de Territoire / Convention Territoriale Globale, en vue de sa révision avec la CAF. Ce travail s'inscrit dans le cadre d'un projet d'avenant couvrant la période du 31 décembre 2026 au 31 décembre 2027, avec une signature prévue le 15 mars 2026.

Vu la convention initiale de soutien communal et communautaire aux structures enfance-jeunesse du territoire en date du 16 mai 2023,

Le présent avenant est établi entre :

La Communauté Lesneven Côte des Légendes, ci-après dénommée «la communauté », représentée par sa présidente Claudie Balcon, en vertu d'une délibération du conseil communautaire n°XXX du 17 décembre 2025,

Les 14 communes de la CLCL, ci-après dénommés « la commune »

La commune de Goulven, représentée par son maire Yves Iliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Guissény, représentée par son maire Raphaël Rapin en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Kerlouan, représentée par son maire Christian Colliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Kernilis, représentée par son maire Sandra Roudaut en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Kernouës, représenté par son maire Christophe Bèle en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Lanarvily, représentée par son maire Xavier Franques en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Le Folgoët, représentée par son maire Pascal Kerboul en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Ploudaniel, représentée par son maire Pierre Guiziou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Plouider, représentée par son maire René Paugam en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic en vertu d'une délibération du conseil municipal en date

La commune de Saint-Méen, représentée par son maire Louis Beaugendre en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Saint-Frégant, représentée par son maire Cécile Galliou en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

La commune de Trégarantec, représentée par son maire Yann Toudic en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du

Et les structures suivantes, ci-après dénommés « la structure »

L'association Familles Rurales de Guissény, représentée par ses co-présidentes Stéphanie Bernard et Karine Corlosquet

L'association Familles Rurales, Familles de la Baie, représentée par ses co-présidents Nicole Le Corre et Andy Guegan

L'association EPAL, représentée par son président Jean Marie Pouliquen

Le Centre Socioculturel Intercommunal, représenté par sa présidente Bernadette Bauer

La commune de Lesneven, représentée par son maire Claudie Balcon

La commune de Plounéour-Brignogan-Plages, représentée par son maire Pascal Goulaouic

Article unique : modification de la durée de la convention

La durée de la convention de soutien communal et communautaire aux structures enfance-jeunesse était de 3 ans sur la période 2023-2025.

Le présent avenant proroge de deux années supplémentaires soit jusqu'au 31 décembre 2027 le partenariat entre la CLCL, les communes et les structures.

Les autres articles de la convention de soutien communal et communautaire 2023-2025 restent inchangés et les principes et engagements qu'ils sous-tendent sont reconduits par le présent avenant en 2026 et 2027.

La présidente de la communauté
de communes - CLCL
Claudie Balcon

La commune de Goulven,
représentée par son maire
Yves Iliou

La commune de Guisseny, représentée
par son maire Raphaël Rapin

La commune de Kerlouan,
représentée par son maire
Christian Colliou

La commune de Kernilis, représentée
par son maire Sandra Roudaut

La commune de Kernouës,
représenté par son maire
Christophe Bèle

La commune de Lanarvily, représentée
par son maire Xavier Franques

La commune de Le Folgoët,
représentée par son maire Pascal
Kerboul

La commune de Lesneven, représentée
par son maire Claudie Balcon

La commune de Ploudaniel,
représentée par son maire Pierre
Guiziou

La commune de Plouider, représentée
par son maire René Paugam

La commune de Plounéour-
Brignogan-Plages, représentée
par son maire Pascal Goulaouic

La commune de Saint-Méen,
représentée par son maire Louis
Beaugendre

La commune de Saint-Frégant,
représentée par son maire Cécile
Galliou

La commune de Trégarantec,
représentée par son maire Yann Toudic

Le président de l'association Familles
Rurales de Guissény,
Laurent Breton

La présidente de l'association Familles
Rurales, Familles de la Baie,
Nicole Le Corre

Le président de l'association EPAL,
Jean-Marie Pouliquen

La présidente du Centre Socioculturel
Intercommunal,
Bernadette Bauer

Date de mise en ligne : 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01008-DE



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01008**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11
Votants = 12

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Conventions SDEF

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Gérard LE GUEN, adjoint aux travaux, explique que lorsque des travaux sont opérés en éclairage public, qu'ils s'agissent d'opérations de maintenance, de réparation ou de modernisation, le SDEF transmet à la commune une convention financière. La commune a reçu 3 conventions financières sur des travaux sur la commune, dont le détail vous est présenté ci-dessous :

Numéro de la convention	Nature des travaux	Conditions financières				
		Montant HT	Montant TTC	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale
RSX-2026-077-001	Réparation du Mât – Rue Marin Marie Ouv. 335	1 500,00 €	1 800,00 €	100 %	0,00 €	1 500,00 €
RSX-2025-077-010	Eclairage public - Pose d'ampoules LED (68)	3 800,00 €	4 560,00 €	75 %	950,00 €	2 850,00 €
RSX-2025-077-013	EP- Dévoisement réseau éclairage - Future pharmacie	4 200,00 €	5 040,00 €	100 %	0,00 €	4 200,00 €
						8 550,00 €

Monsieur LE GUEN, rapporteur entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Valide l'ensemble des travaux présentés par le SDEF pour un montant global de 8 550 €.

Article 2 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les 3 conventions telles que définies ci-dessus.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU



Conv FIN EP 2026-95 - GUISSÉNY - RSX-2026-077-001

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE GUISSÉNY

OPERATION : Eclairage Public – Réparation mât - Rue Marin Marie Ouv 335

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de GUISSÉNY, représentée par Monsieur le Maire, Raphaël RAPIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Réparation mât - Rue Marin Marie Ouv 335.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :



Conv FIN EP 2026-95 - GUISSÉNY - RSX-2026-077-001

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Réparation	1 500,00 €	1 800,00 €	100 % du HT	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	1 500,00 €	1 800,00 €		0,00 €	1 500,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de GUISSÉNY

Monsieur le Maire,
Raphaël RAPIN





Conv FIN EP 2026-2639

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01008-DE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE GUISSÉNY

OPERATION : Eclairage Public – Pose AMPOULES LED

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de GUISSÉNY, représentée par Monsieur le Maire, Raphaël RAPIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Pose AMPOULES LED.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Rénovation de point(s) lumineux	3 800,00 €	4 560,00 €	75% du HT	950,00 €	2 850,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 800,00 €	4 560,00 €		950,00 €	2 850,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de GUISSÉNY

Monsieur le Maire,
Raphaël RAPIN






Conv FIN EP 2026-16 -

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01008-DE

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE GUISSÉNY

OPERATION : Eclairage Public – Dévoiement réseau éclairage - Future Pharmacie

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de GUISSÉNY, représentée par Monsieur le Maire, Raphaël RAPIN, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public – Dévoiement réseau éclairage - Future Pharmacie.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :



	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Déplacement d'ouvrage(s)	4 200,00 €	5 040,00 €	100 % du HT	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	131
TOTAL	4 200,00 €	5 040,00 €		0,00 €	4 200,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de GUISSÉNY

Monsieur le Maire,
Raphaël RAPIN



Date de mise en ligne : 23/02/2026

Envoyé en préfecture le 23/02/2026

Reçu en préfecture le 23/02/2026

Publié le 23/02/2026

ID : 029-212900773-20260219-CM26_01009-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY

N°CM/26-01009

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	=
Votants	=

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Convention de stationnement d'un car au service technique

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Gérard LE GUEN, adjoint au maire, informe que la société « Cars des Abers » a formalisé auprès de la commune une demande de mise à disposition d'un stationnement pour un car scolaire au service technique dont le chauffeur est un habitant de Guissény. Ce afin de permettre au chauffeur de parquer le car en dehors des horaires de ramassage scolaire. Etant entendu que pendant les périodes de vacances scolaires, le car repartira à l'entreprise.

Il est proposé à l'assemblée d'accorder le stationnement à titre gratuit pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois et de passer une convention avec la société « cars des Abers » précisant les modalités de stationnement.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Autorise le Maire à signer la convention de stationnement avec la société « Cars des Abers » précisant les modalités de stationnement.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01010**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

**RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026
Natura 2000 – Travaux de gestion**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur Joël PASCOËT, conseiller délégué à l'Environnement, rappelle le caractère remarquable du Marais du Curnic au sein du site Natura 2000 et de la Réserve naturelle régionale « Marais, dunes et baies de Guissény ».

Afin de contribuer à entretenir et restaurer les habitats naturels et les populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, plusieurs travaux sont projetés de 2026 à 2028. Ces travaux pourront être pris en charge financièrement en tout ou partie dans le cadre d'un ou plusieurs Contrats Natura 2000 et/ou par d'autres financements (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conservatoire du littoral, Région Bretagne).

Pour ces projets de travaux, il s'agit principalement d'entretien des milieux prairiaux compris entre Toullouarn, la Palud, Trimean et le secteur d'An Isquin. Ce secteur est composé de prairies humides, tourbières, marais, roselières d'une très grande originalité et abritant une grande diversité d'espèces dont plusieurs rares et protégées (Damier de la succise, Liparis de Loesel, Agrion de Mercure, Rossolis à feuilles rondes). Sur une partie de ces prairies, l'évolution de la végétation tend à mener vers des roselières, fourrés et boisements défavorables à la conservation des milieux et des espèces protégées. L'accès sur la majeure partie du secteur est très contraint et nécessite des entreprises avec du matériel spécialisé.

Il s'agit de conserver les bénéfices des actions menées au cours des vingt dernières années et de maintenir un paysage ouvert. Quelques parcelles sont des acquisitions récentes du Conservatoire du littoral et étaient, avant d'être acquises, non gérées depuis plusieurs années. Pour les milieux dont l'accès n'est pas trop difficile avec des sols suffisamment portants, un entretien ultérieur par pâturage ou fauche par des agriculteurs, ou des propriétaires de chevaux pourra être envisagé.

Le secteur couvre environ 30 hectares. Au sein de ce secteur, seulement 15 à 20 hectares seront concernés par une ou plusieurs fauches sur l'ensemble des trois années. Les travaux consisteront en :

- fauche avec exportation des prairies et tourbières
- coupe, dessouchage et débardage de boisement de saules (actions locales sur stations de Liparis de Loesel et stations de Rossolis)
- coupe, dessouchage et évacuation d'espèces invasives, notamment Cotoneaster et Herbe de la Pampa (actions locales sur stations de Liparis de Loesel)

Date de mise en ligne :

Le montant total des travaux est estimé à 60 000 € HT sur l'ensemble de la période. Les travaux d'entretien sont pris en charge à 100 % par les fonds Etat-Région/Europe (FEDER) ; les travaux de restauration (déboisement) sont pris en charge à 80 %. Il en résulterait un reste à charge de 2 000 € HT pour la commune.

Monsieur Joël PASCOËT, rapporteur, entendu,

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : approuve les travaux d'entretien et de restauration des milieux dans le Marais du Curnic.

Article 2 : autorise M. le Maire à solliciter à ce titre les subventions ad-hoc, notamment Contrat Natura 2000, et à signer l'ensemble des documents y afférents.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

Date de mise en ligne : 23/02/2026



Finistère
Pen-Ar-Bed
Tél / Pellg : 02 98 25 61 07

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le 23/02/2026
ID : 029-212900773-20260219-CM26_01013-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01013**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres	
en exercice	= 12
Présents	= 11
Votants	= 12

RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026

Motion du SDEF – Maintien de l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe que dans un courrier en date du 21 janvier dernier, le SDEF a informé la commune que le premier ministre a évoqué vouloir ouvrir des discussions sur le positionnement des départements comme « chef de fil » des réseaux de proximité, en particulier la distribution d'électricité et de gaz.

Ces annonces inquiètent fortement les Syndicats départementaux d'énergie, d'autant plus en l'absence de précision sur ce que la notion « chef de file » recouvre concrètement. Il est rappelé que les communes propriétaires des réseaux, ont concédés courant 2013, les réseaux de distribution faisant suite à la loi de Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

À travers leur Syndicat départemental, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités de terrain, les communes entendent demeurer acteurs de l'aménagement de leurs territoires et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur ceux-ci.

Aussi, pour faire écho à ce transfert, le 19 décembre 2025, lors du Comité Syndical, les élus délégués au Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère ont donc adopté à l'unanimité une motion réaffirmant la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en terme, d'efficacité, de proximité et de solidarité, c'est-à-dire à l'échelle intercommunale.

Il est demandé à l'assemblée, de donner un avis favorable à la motion, de s'y associer et de la transmettre à l'ensemble des parlementaires.

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Donne un avis favorable à la motion, propose de s'y associer et de la transmettre à l'ensemble des parlementaires.

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,



Le maire,
Raphaël RAPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU



Motion du SDEF pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Les membres du conseil syndical du SDEF, réunis, le 19 décembre 2025,

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau et de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid) ainsi que celle de l'eau constituent des services publics essentiels de proximité, qui justifient que les compétences dans ces deux secteurs, compte tenu de leur caractère opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), aux plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;
- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant que, si le législateur a récemment reconnu, d'une part, la faculté pour le département de jouer un rôle plus actif dans la gestion de l'eau, mais uniquement en matière de production, de stockage et transport (loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement) et d'autre part a maintenu le droit pour le département de continuer à exercer à titre dérogatoire la compétence organisatrice du réseau de distribution d'électricité à condition de s'en être doté avant 2004, ce qui ne concerne en pratique que deux d'entre eux ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité et d'eau sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant le rôle opérationnel que jouent le SDEF et l'ensemble des syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie, d'eau et numériques, au niveau départemental voire régional.

ESTIMENT :

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats d'énergie, d'eau et numériques de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Consternant que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés dont celui du SDEF qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUISSÉNY
N°CM/26-01014**

Date d'envoi de la convocation : 13 février 2026

Nombre de membres
en exercice = 12
Présents = 11
Votants = 12

**RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2026
Lotissement du NOGUEL – Terrain n° 17**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Raphaël RAPIN, maire.

Étaient présents : Jean-Louis BONDU, Herveline CABON, Mickaël CONQ, Renée GALL, Laurence GUERINET, Gérard LE GUEN, Maud LE QUÉRÉ, Marie-Michelle LORGERÉ, Joël PASCOËT, Raphaël RAPIN, Jean-Yves ROUDAUT, formant la majorité des membres en exercice.

Excusés et représentés : Jérémy JAFFRÈS donnant procuration à Jean-Louis BONDU.

Absents :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales. Jean-Louis BONDU a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées..

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur Raphaël RAPIN, Maire, informe le conseil municipal que M. DEZAISE et Mme MANCHON souhaitent faire l'acquisition du lot numéro 17 du lotissement du Noguel. Ce lot fait partie des lots réservés pour les primo-accédants, tel qu'il a été décidé par le conseil municipal du 11 décembre dernier.

Les personnes intéressées ne remplissent pas les conditions et ne sont donc pas éligibles au tarif « aidé » de 65 € le m², ils se sont manifestés pour acheter le lot 17 au prix de 90 € le m².

Il est proposé au Conseil Municipal de sortir le lot n°17 des lots aidés pour vendre ce lot au prix de 90 € le m².

DÉLIBÉRATION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, par 12 voix pour.

Article 1 : Accepte de sortir des lots aidés, le lot n°17.

Article 2 : Indique que le prix au m² du terrain du lot n°17 sera de 90 € le m².

À Guissény, le 19 février 2026

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,
Raphaël RAPIN



Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BONDU

